

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DANS LA RUE ROGG HAAS

N° 09/2023 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R 411-4, 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que de nouvelles mesures s'imposent pour réglementer et harmoniser la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la rue Rogg Haas ;

CONSIDERANT que la configuration de la voie et l'existence de limitations à 30 km/h sur certains tronçons de la rue Rogg Haas nécessitent l'extension de cette limitation pour la sécurité des usagers et des riverains ;

CONSIDERANT que cette limitation doit affecter tous les engins à moteur

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation à 30 km/h est étendue dans la rue Rogg Haas selon le plan ci-joint. La vitesse de tous engins à moteur y est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les dispositions précédemment mises en place sont annulées et remplacées par le présent arrêté.

Article 3: Une signalisation sera mise en place à cet effet pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ; Service Routier Saint-Louis — ALTKIRCH; Madame la Procureure de la République — MULHOUSE; Brigade Verte du Haut-Rhin — WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 04 janvier 2023 Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 10/01/223 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Extension de limitation à 30 km/h

